

**RÉGIME DE PENSION DES
PROFESSEURS ET PROFESSEURES
ET BIBLIOTHÉCAIRES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

États Financiers
Pour L'Exercice Terminé Le
31 DÉCEMBRE 2009

Comptable Agréé

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

**Aux membres du comité de retraite du
Régime de Pension des Professeurs et Professeures
et Bibliothécaires de l'Université de Moncton**

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de Pension des Professeurs et Professeures et Bibliothécaires de l'Université de Moncton au 31 décembre 2009 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au comité de retraite du régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du régime de pension au 31 décembre 2009 ainsi que l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.



Comptable Agréé
Dieppe, N.-B. Canada
le 27 août 2010

**RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Table des Matières

Exercice terminé le 31 décembre 2009

Actif net disponible pour le service des prestations	1
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes complémentaires	3 - 7

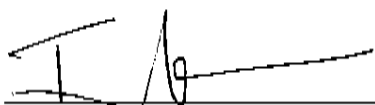
**RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Au 31 décembre 2009

	2009 \$	2008 \$
ACTIF		
Placements (note 3)		
Obligations	47 684 363	48 128 194
Titres de participation	3 424 320	5 417 473
Fonds communs de placements	80 119 715	71 061 873
	131 228 398	124 607 540
Créances		
Cotisations à recevoir des participantes et participants	102 271	86 763
Cotisations à recevoir du promoteur	90 623	77 485
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	438 726	429 313
	631 620	593 561
Encaisse	3 171 841	1 484 135
TOTAL DE L'ACTIF	135 031 859	126 685 236
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	99 820	80 062
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	134 932 039	126 605 174

Comité de Retraite


Administrateur


Administrateur
Secrétaire

**RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Évolution de l'Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Exercice terminé le 31 décembre 2009

	2009 \$	2008 \$
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	2 357 525	2 694 867
Dividendes	1 992 285	3 073 766
Gain (perte) sur vente de titres	1 333 220	(1 337 686)
	5 683 030	4 430 947
Modification des justes valeurs des placements au cours de l'exercice	10 982 624	(26 406 802)
Cotisations (note 5)		
Des participantes et participants - régulières	2 784 033	2 301 880
- additionnelles	96 684	71 177
Du promoteur - coût normal	2 004 503	1 657 354
- paiement spécial pour déficit	779 529	644 526
Transferts provenant d'autres régimes	-	27 139
	5 664 749	4 702 076
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF	22 330 403	(17 273 779)
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 6)	688 036	706 009
Prestations versées	9 675 271	7 104 312
Remboursements et transferts	3 640 231	2 004 328
DIMINUTION DE L'ACTIF	14 003 538	9 814 649
Augmentation (Diminution) de l'actif net	8 326 865	(27 088 428)
Actif net au début	126 605 174	153 693 602
ACTIF NET À LA FIN	134 932 039	126 605 174

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du régime des Professeurs et Professeures et Bibliothécaires de l'Université de Moncton fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime.

a) Généralités

L'Université de Moncton offre à l'ensemble de ses professeurs et professeures et bibliothécaires un régime de pension contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participantes et participants. Le régime est enregistré conformément à la loi sur les prestations de pension de la province du Nouveau-Brunswick et auprès de la loi de l'impôt sur le revenu sous le numéro NB.0393413.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime l'Université de Moncton doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 5).

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de services créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire, jusqu'à un maximum salarial annuel de 86 111 \$.

d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle la participante ou le participant est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir pendant ces périodes d'invalidité une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance-invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivantes et survivants sont versées à la conjointe ou au conjoint ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède le jour de sa retraite ou après.

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe de la participante ou du participant ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède avant sa retraite.

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, la participante ou le participant qui cesse d'être employé par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'elle ou il a versées, ou une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

h) Impôts

Le régime est un fonds de pension enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempt d'impôt.

i) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, en consultant le comité de retraite, disposer de la partie de tout surplus excédant 2 000 000 \$ selon les modalités de l'avenant 22 des règlements du régime de pension.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participantes et participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participantes, les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participantes et participants considérés individuellement.

b) Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur.

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

c) Revenus de placements

Les intérêts sont considérés comme gagnés et les dividendes déclarés sont courus à la date de clôture des registres.

d) Conversion des monnaies étrangères

La valeur marchande des placements en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les achats et les ventes de titres sont convertis à des cours se rapprochant de ceux en vigueur le jour des opérations respectives.

3. PLACEMENTS

a) Obligations et titres de participation

Les obligations et les titres de participation sont évalués à partir de la moyenne des cours publiés.

b) Fonds communs de placements

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds en communs d'actions canadiennes et internationales et d'obligations internationales. Ils sont évalués à la valeur marchande par unité de l'actif net de chacun des fonds.

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Morneau Sobeco a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2009 à 169 289 000 \$ comparativement à 147 931 729 \$ en 2006, tel qu'établit par le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie.

Cette dernière évaluation comprend certaines modifications importantes aux hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2009. Le taux de rendement de l'actif ainsi que celui des augmentations salariales ont été modifiés pour mieux refléter la réalité économique du temps. La table de mortalité a été changée à celle présentement adoptée par l'Institut canadien des actuaires. Les participantes et participants ayant atteint l'âge de retraite sont maintenant présumés, pour fins de la présente évaluation, prendre leur retraite un an après l'évaluation. Ces modifications ont eu comme effet d'augmenter la valeur actuarielle des prestations par un montant de 12 405 000 \$.

RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS (suite)

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes:

	2009	2006
Rendement de l'actif	6,50 %	7,00 %
Augmentations salariales	4,25 %	4,75 %

La valeur actuarielle de l'actif net au 31 décembre 2009 s'établit à 147 486 000 \$ comparativement à 155 604 610 \$ au 31 décembre 2006. Cette valeur a été déterminée de manière à tenir compte des tendances à long terme du marché. L'évaluation est basée sur la moyenne mobile des valeurs marchandes sur cinq ans. Il s'agit d'une méthode basée sur la juste valeur mais où les fluctuations sont étalées sur cinq ans.

Les valeurs actuarielles utilisées pour l'évaluation s'établissent comme suit;

	\$
Juste valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations	134 932 039
Modifications des justes valeurs prises en compte dans la valeur actuarielle de l'actif net	12 553 961
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations	147 486 000

5. POLITIQUE DE CAPITALISATION

En vertu des règlements du régime de rentes, les personnes qui y contribuent doivent verser au régime une cotisation correspondant à 9,0 % de leur salaire, à ne pas excéder 7 750 \$. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participantes et participants (approximativement 72 % pour l'année 2009).

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Sobeco au 31 décembre 2009; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 21 803 000 \$. En vertu de Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick (LPP), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 66 430 000 \$.

L'Université a reçu une dispense telle que permise par la LPP et par conséquent, en date du 31 décembre 2009, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

**RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit:

	2009	2008
	\$	\$
Frais de gestion des placements	412 309	449 745
Frais actuariels et administratifs	200 621	178 201
Frais de garde des valeurs	65 933	70 305
Frais professionnels	5 848	5 678
Frais d'enregistrements	2 195	2 080
Frais divers	1 130	-
	688 036	706 009